



Communiqué de presse

29 septembre 2017

Les territoires défavorisés, grands oubliés de la politique de lutte contre les déserts médicaux : un comble !

Le zonage national, établi pour identifier les territoires fragiles pour l'accès aux médecins généralistes, ne prend pas en compte les inégalités sociales de santé (ISS) : les territoires les plus défavorisés sont ainsi exclus des aides conventionnelles destinées à leur installation et à leur maintien. La FNCS, l'Uniopss et ses adhérents sollicitent une révision des modalités de zonage.

Un nouvel indicateur, « l'Accessibilité Potentielle Localisée » (APL), est utilisé pour déterminer les territoires fragiles ou « déserts médicaux ».

Cet indicateur, exprimé en nombre de consultations par habitant et par an, prend en compte d'une façon déterminante la distance entre le domicile et le médecin généraliste, calculée à partir **d'un temps de trajet en voiture**. Ce mode de calcul ne tient pas compte des modalités de déplacement en zones très urbanisées (transport en commun, à pied), ni du fait que les plus pauvres ne disposent pas de voiture, en zones urbaines comme en zones rurales.

Par ailleurs, cet indicateur ne prend pas en compte l'activité des spécialistes d'accès direct comme les gynécologues, les pédiatres et les psychiatres, pratiquement absents des territoires défavorisés et dont l'activité incombe intégralement aux médecins généralistes.

Le Rapport de la Drees, qui avec l'Irdes a élaboré cet indicateur, le dit lui-même : « **L'APL ne tient pas compte non plus ici des différences de niveau socio-économique de la population** ». **Cet indicateur, non pondéré par des indicateurs sociaux, exclut de fait des territoires où les inégalités sociales de santé ne sont plus à démontrer (par exemple plusieurs villes de Seine Saint-Denis).**

Pourtant, un décret relatif au zonage, précise bien que les caractéristiques sanitaires, démographiques et **sociales** de la population doivent être prises en compte, ce que font seulement certaines ARS, et de manière partielle, en intégrant les quartiers prioritaires de la Ville, exclus du zonage national.

Pour une réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, nous dénonçons l'utilisation uniforme de l'indicateur APL et demandons au gouvernement :

- **De revoir les modalités d'accès aux aides conventionnelles en pondérant l'APL par la prise en compte d'un indicateur socio-économique (Revenu médian ou mieux IDH2) et les quartiers politiques de la Ville**
- **De laisser à la concertation des partenaires locaux la détermination totale du zonage prioritaire.**

Contacts presse : Valérie Mercadal, Uniopss – 01 53 36 35 06 – vmercadal@uniopss.asso.fr

Dr Hélène Colombani, Présidente FNCS - 06 68 05 94 20 - president@fncs.org